

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

**CENTRE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE DE BEJAIA**

المركز الإستشفائي الجامعي لبيجاية

**NIF:41201600000606600001**

**Avis d'attribution provisoire**

En application des dispositions de l'article 65,alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le centre hospitalo-universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participer à la consultation N°04 /2017 portant maintenance préventive des respirateurs d'anesthésie et de réanimation au profit du CHU de Bejaia durant l'année 2017 répartis en lots suivant :

Lot n°01 : Maintenance préventive des respirateurs d'anesthésie de marque TAEMA.

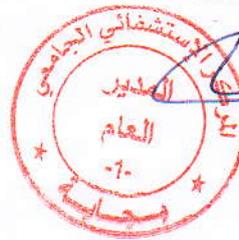
Lot N°02 : Maintenance préventive des respirateurs d'anesthésie et de réanimation de marque DRAGER, qu'a l'issue de l'évaluation des offres, la direction du CHU de Bejaia a attribué provisoirement la consultation comme suit:

LOT	Attributaire	NIF	Montant de l'offre en DA/TTC	Observation
Lot n°01 : Maintenance préventive des respirateurs d'anesthésie de marque TAEMA.	<b>SARL IMPOMED</b>	0999 16 000983870	<b>759 696,00</b>	<b>Une seule offre retenue</b>
Lot N°02 : Maintenance préventive des respirateurs d'anesthésie et de réanimation de marque DRAGER	<b>SARL DIAGAL</b>	000216002075282	<b>1 055 530,00</b>	<b>Une seule offre retenue</b>

Selon les dispositions de l'article 82,alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public , les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82,alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix(10) jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

13 MARS 2017

✳ Fait à Bejaia, Le.....  
**Le Directeur Général**



*[Signature]*  
**المستشير العام**  
الأستاذ: محمد الصالح دانون